

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA CORREZE**  
**COMMUNE DE SAINT MEXANT**

☎ 05 55 29 30 03 📠 05 55 29 39 81  
e-mail : [mairie-saint-mexant@wanadoo.fr](mailto:mairie-saint-mexant@wanadoo.fr)

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE**  
**du CONSEIL MUNICIPAL du 29 février 2020**

L'an deux mil vingt, le samedi vingt-neuf février, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 22 février 2020, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : Marc CHEZE, Maire,  
Patrick BORDAS, Odile PEYRICAL, Eric DUPAS, Joëlle BLOYER, Maires-Adjointes  
Jean-Marc SOLEILHAVOUP, Catherine VIERS, Marianne VAREILLE, Patrick  
THOMAS, Denis MIRAT, Stéphanie CHASSING, Alain DELAGE, Jocelyne  
BORDES, Conseillers Municipaux.

**Etaient absentes et excusées** : Nadine BRISSAUD, Sandra GUILMARD-  
VAUJOUR, Conseillères municipales.

**Pouvoirs ont été donnés** : par Nadine BRISSAUD à Joëlle BLOYER, Sandra  
GUILMARD-VAUJOUR à Marc CHEZE.

**Secrétaire de séance** : Patrick BORDAS.

**Forme de la convocation**

St Mexant le 22 février 2020

Mesdames, Messieurs,  
Chers (es) Collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer au prochain Conseil Municipal qui se  
tiendra le :

**Samedi 29 février 2020 à 10 heures**  
**dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies.**

Comptant sur votre présence et vous remerciant d'avance,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, Chers (es) Collègues, à l'expression  
de mes sentiments les plus cordiaux.

**Marc CHEZE,**  
**Maire.**

**PS** : En cas d'empêchement, vous voudrez bien établir un pouvoir à la personne de  
votre choix. (1 seul pouvoir par mandataire).

## **ORDRE DU JOUR**

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019.
- 2 –Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - Aménagement des ateliers techniques municipaux dans un bâtiment existant :
    - ✚ Réalisation d'un diagnostic repérage amiante avant travaux,
    - ✚ Mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé.
- 3 – Participation de la Commune au financement du séjour au Village de Vacances La Martière à St Pierre d'Oléron, organisé par l'APE/St Mexant via l'ODCV 19, pour les enfants scolarisés en classes du CE 1 au CM 2.
- 4 – Participation de la Commune pour aider les administrés à financer le coût des ateliers numériques seniors dispensés par la société Latitude Service dans le cadre des animations mises en place par l'Instance de Coordination de l'Autonomie.
- 5 – Adhésion au dispositif du Service d'encaissement des recettes publiques locales par carte bancaire sur Internet afin que les usagers puissent régler les avis des sommes à payer en ligne : PayFip.
- 6 – Convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'Instance de Coordination de l'Autonomie.
- 7 – Questions diverses

\*

\*

\*

\*

### **Ouverture de la séance à 10 h**

**Approbation à l'unanimité du procès-verbal  
de la séance du 12 décembre 2019.**

\*

\*

\*

\*

**Compte-rendu des décisions municipales prises par le  
Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales**

**DECISION DU MAIRE N° 01/2020  
Programme : « AMENAGEMENT DES ATELIERS  
TECHNIQUES MUNICIPAUX dans un bâtiment existant »  
Réalisation d'un diagnostic  
Repérage Amiante avant travaux**

**Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,**

**VU** l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 209 000 euros hors taxes en application de l'article D 2131 - 5 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la délibération n° 34 – 03/2016 du 04 Mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre du programme « *Aménagement des ateliers techniques municipaux dans un bâtiment existant* », il convient de faire procéder à la réalisation d'un diagnostic repérage amiante avant travaux,

**Considérant** qu'une consultation a été faite auprès de trois entreprises, et qu'à la suite de cette consultation, deux propositions de prix ont été réceptionnées dans les délais,

**Considérant** que la SARL Diagnostics Immobiliers Services a transmis l'offre la mieux disante,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de confier la réalisation d'un diagnostic repérage amiante avant travaux pour l'opération « *Aménagement des ateliers techniques municipaux dans un bâtiment existant* » à la SARL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS SERVICES sise 6, Rue du Docteur Valette, 19000 Tulle, pour un montant hors taxe de 204,17 euros.

**ARTICLE 2 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal principal - Section d'investissement – Article 2313.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Mexant, le 30 janvier 2020

**Marc CHEZE**  
**Maire**

Transmis en Préfecture (Bureau du Contrôle de Légalité)  
et affiché le 30 janvier 2020

**DECISION DU MAIRE N° 2/2020**  
**Programme : « AMENAGEMENT DES ATELIERS TECHNIQUES**  
**MUNICIPAUX dans un bâtiment existant »**  
**Mission de Coordination en matière de Sécurité**  
**et Protection de la Santé (SPS) – Catégorie 3**

**Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,**

**VU** l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 209 000 euros hors taxes en application de l'article D 2131 – 5 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

**VU** la délibération n° 34 – 03/2016 du 04 Mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre du programme « *Aménagement des ateliers techniques municipaux dans un bâtiment existant* », il convient de désigner un coordonnateur pour la mission SPS de catégorie 3,

**Considérant** qu'une consultation a été faite auprès de trois agences et que seule l'entreprise Jean-Michel LEYRAT a répondu à la consultation et adressé une offre pour 1.170,00 € hors taxe

**Considérant** que l'offre de l'Agence Jean-Michel LEYRAT est économiquement avantageuse,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

**De confier la mission de coordination SPS Catégorie 3** dans le cadre de l'opération « *Aménagement des ateliers techniques municipaux dans un bâtiment existant* » **à l'Agence Jean-Michel LEYRAT** (Hôtel d'Entreprises – 22 Rue du 9 Juin 1944 – 19000 Tulle) **pour un montant hors taxe de 1.170,00 €.**

### **ARTICLE 2 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal principal - Section d'investissement – Article 2313.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Mexant, le 12 février 2020

**Marc CHEZE**  
**Maire**

Transmis en Préfecture (Bureau du Contrôle de Légalité)  
et affiché le 12 février 2020

**N° 01 – 01/2020 : Participation de la Commune au financement  
du séjour au Village de Vacances La Martière à St Pierre  
d’Oléron, organisé par l’APE/St Mexant via l’ODCV 19  
pour les enfants scolarisés en classes du CE1 au CM2**

Mr le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier en date du 18 Février 2020 par lequel l’Association des Parents l’Elèves de St Mexant sollicite une subvention de la Commune pour aider à financer le séjour au Village de Vacances La Martière à St Pierre d’Oléron qu’elle envisage d’organiser, du 7 au 10 mai 2020 via L’ODCV 19, pour les enfants scolarisés en classes du CE1 au CM2.

Le montant total du séjour qui s’élève à 8 823,90 € pour 40 enfants inscrits serait financé comme suit :

- Participation des Familles : 3.000,00 €
- Participation de l’APE ST MEXANT : 2.911,95 €
- Participation de la Commune : 2.911,95 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal d’accorder à l’APE ST MEXANT la subvention nécessaire à l’organisation de ce séjour.

**Le Conseil Municipal,**

VU de l’énoncé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que ce séjour peut apporter de nombreux bénéfices aux enfants,

**après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

→ accorde à l’Association des Parents d’Elèves de St Mexant la subvention nécessaire à l’organisation d’un séjour au Village de Vacances La Martière à St Pierre d’Oléron du 7 au 10 mai 2020 pour les enfants scolarisés en classes du CE1 au CM2 représentant un montant total de 2.911,95 €,

→ précise que la dépense en résultant sera imputée au budget 2020, au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé),

→ autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	13				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

**N° 02 – 01/2020 :Participation de la Commune pour aider à financer le coût des ateliers numériques seniors dispensés par la Société Latitude Services dans le cadre des animations mises en place par l'Instance de Coordination de l'Autonomie**

Mr le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a reçu récemment un administré qui sollicite une aide financière de la municipalité afin de réduire le coût de sa participation aux ateliers informatiques seniors.

Ces ateliers sont dispensés par la Société Latitude Services dans le cadre des animations mises en place par l'Instance de Coordination de l'Autonomie ; ils se déroulent une fois par semaine, le jeudi de 14 h à 17 h moyennant un coût de 15 euros la séance par participant.

Considérant que ces ateliers destinés aux seniors facilitent un apprentissage de base adapté pour utiliser les outils numériques tout en créant un lien social, M. le Maire propose à l'assemblée de participer à hauteur de 10 euros par personne domiciliée sur St Mexant et par séance.

**Le Conseil Municipal,**

VU de l'énoncé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la participation des seniors à ces ateliers s'avèrent très bénéfiques,

**après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

→ émet un avis favorable quant à la participation de la Commune aux coûts des ateliers informatiques seniors dispensés au profit des administrés par la Société Latitude Services dans le cadre des animations mises en place par l'Instance de Coordination de l'Autonomie ,

→ fixe le montant de la participation à 10 € par personne et par séance,

→ précise que la dépense en résultant sera imputée au budget 2020, au chapitre 62 (autres services extérieurs), article 6281 (concours divers),

→ autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	13				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

**N° 03 – 01/2020 : Mise en place du paiement en ligne  
via le dispositif PayFIP**

M. le Maire explique que l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne a été actée par le décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 qui en fixe le calendrier, les modalités et les conditions de mise en œuvre.

Ainsi pour St Mexant la mise en conformité devra être effective au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020, le montant des recettes annuelles étant égal ou supérieur à 50.000 €.

Pour aider les collectivités à répondre à cette obligation, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PayFIP.

L'offre de paiement en ligne PayFIP est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, *librement et sans frais*, de payer par carte bancaire ou prélèvement SEPA.

Il s'agit d'une offre de service complémentaire qui s'ajoute aux modes de paiement existants.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement.

Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur à ce jour pour le Secteur Public Local (SPL) est de :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 € du montant + 0,05 € par opération ;
- pour les paiements inférieur ou égal à 20 € : 0,20 € du montant de la transaction + 0,03 € par opération.
- 

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

M. le Maire propose d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit et demande à l'assemblée d'approuver le principe du paiement en ligne via le dispositif PayFIP fourni par la DGFIP et donc d'approuver également la signature de la convention d'adhésion à ce dispositif.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
par 14 voix POUR et 1 Abstention***

→ approuver la mise en place du dispositif « PayFIP »,

→ autorise M. le Maire à signer la convention entre la DGFIP et la Commune telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Nombre de membres représentés : 2	Oui = 14	Non = 0	Absentions = 1
Votants = 15	Exprimés = 15		

**N° 04 – 01/2020 :Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'Instance de Coordination de l'Autonomie du Canton de Naves du Secteur de Tulle Campagne Nord**

Mr le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Commune met à disposition de l'Instance de Coordination de l'Autonomie du Canton de Naves du Secteur de Tulle Campagne Nord des locaux communaux situés dans la mairie pour y exercer les missions et activités prévues dans ses statuts depuis sa création en date du 05 décembre 1984.

Aucune convention n'ayant été conclue jusqu'à présent entre la Commune et l'Association, il propose à l'assemblée de formaliser cette mise à disposition tant sur son principe que sur ses modalités.

A cet effet, il soumet au Conseil Municipal un projet de convention et propose à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux, situés dans le bâtiment de la Mairie, avec l'Instance de Coordination de l'Autonomie du Canton de Naves du Secteur de Tulle Campagne Nord, Association loi 1901, ayant son siège social à St Mexant,
- précise que la location est consentie à titre gratuit,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Nombre de membres en exercice : 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0
Nombre de membres présents : 13			
Nombre de membres représentés : 2			
Votants = 15	Exprimés = 15		

**CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE L'INSTANCE DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE DU CANTON DE NAVES DU SECTEUR DE TULLE CAMPAGNE NORD**

**Entre les soussignés**

**La Commune de SAINT MEXANT** (Département de la Corrèze) représentée par son Maire, Marc CHEZE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° 04 – 01/2020 en date du 29 février 2020,

dénommée « La Commune »,

*d'une part,*

ET

**L'Instance de Coordination de l'Autonomie du Canton de Naves du secteur de Tulle Campagne Nord**, représentée par sa Présidente, Madame Emilie BOUCHETEIL, siège social : Mairie - 1 place du 27 mai 1943 / Le Bourg, 19330 SAINT MEXANT,

dénommée « l'association »

*d'autre part,*

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

***La présente convention a pour objet de formaliser l'utilisation des locaux appartenant à la Commune qui sont mis à disposition de l'Instance de Coordination de l'Autonomie du Canton de Naves du Secteur de Tulle Campagne Nord, pour y exercer les missions et activités prévues dans ses statuts.***

L'Instance de Coordination de l'Autonomie est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, créée le 05 décembre 1984, dont le siège social est domicilié à la mairie de St Mexant.

*Objet statutaire de l'association :*

Conformément à la Circulaire N°82-13 du 7 avril 1982 instituant les instances de coordination gérontologiques, en lien avec la politique départementale de soutien à l'autonomie des personnes, et en adéquation avec les objectifs des schémas d'organisation sociale et médico-sociale (régional et départemental), l'Instance de Coordination de l'autonomie a pour objet, par un travail en réseau, notamment avec les services à domicile, les établissements médico-sociaux, les professionnels de santé de leur secteur d'intervention, de

- participer à l'étude des besoins et à la définition des moyens nécessaires pour apporter des réponses adaptées ;
- participer à la prise en charge personnalisée et coordonnée de la personne âgée et/ou de la personne en situation de handicap.

***Ceci rappelé les parties conviennent :***

### **Article 1<sup>er</sup> : LOCAUX MIS A DISPOSITION**

#### **① - Désignation des locaux**

La Commune met à disposition de l'association un local situé à la mairie sis 1 place du 27 mai 1943 / Le Bourg à St Mexant et comportant :

Au 1<sup>er</sup> étage :

- 2 bureaux,
- 1 salle de réunion
- 1 réserve,
- 1 partie du local « archives communales »

le tout d'une superficie d'environ 50m<sup>2</sup>

+ au rez de chaussée : utilisation des sanitaires et point d'eau en partie commune avec le secrétariat de mairie.

+ au sous-sol : un local commun avec la mairie où l'association pourra entreposer des archives

La Commune autorise, en outre, l'association à utiliser un bureau situé au rez-de-chaussée au sein du secrétariat de mairie afin de lui permettre de recevoir des personnes en situation de handicap.

**Gestions des clés** : l'association transmettra à la municipalité la liste des personnes détentrices des clés des locaux et/ou installations. La reproduction des clés est interdite sauf accord de la municipalité. En cas de perte ou de vol, l'association assumera les conséquences financières (changement de barillet et reproduction des clés).

## **② - Etat des lieux**

L'association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

Un état des lieux contradictoire sera effectué lors de la libération des locaux.

L'association s'engage à assurer la propreté des locaux (balayage, lavage des sols, évacuation des déchets), à respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

## **③ - Destination**

Les lieux sont destinés à permettre à l'association d'exercer les missions et les activités prévues dans ses statuts.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

## **Article 2 : REGIME ET CONDITIONS D'OCCUPATION**

### **① - Occupation personnelle – Cession et sous location.**

La présente convention étant consentie intuitu personae (pour cette association nommément et pour elle seule) et en considération des objectifs décrit ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

*La Commune se réserve le droit d'utiliser éventuellement la salle de réunions pour ses propres besoins.*

## **② - Réparations – Transformations – Aménagements**

L'association ne pourra opérer aucune transformation et amélioration des lieux sans le consentement préalable écrit de la Commune.

Tous les embellissements, améliorations, faits par l'association resteront, à la fin du présent avenant, propriété de la Commune sans indemnité de sa part.

Conformément aux dispositions de l'article 606 du Code Civil, la Commune aura la charge des grosses réparations.

L'association aura la charge des réparations locatives et devra rendre les lieux en bon état desdites réparations à l'expiration de la convention.

L'association devra aviser immédiatement la Commune de toutes les réparations à la charge de cette dernière, dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue pour responsable de toute aggravation du fait de son silence ou de son retard.

L'association sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge de la Commune mais qui seraient nécessitées soit par défaut d'exécution des réparations dont l'association a la charge, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de ses dirigeants, de son personnel ou de ses visiteurs.

## **③ - Droit de visite et de contrôle**

La Commune pourra visiter la chose louée ou la faire visiter par toute personne mandatée par elle, pour la surveillance et l'entretien des locaux et des installations communes ou privées une fois par an et toutes les fois que cela sera nécessaire sous réserve d'en prévenir l'association.

## **Article 3 : ASSURANCE – RESPONSABILITE et RECOURS**

La Commune assure le bâtiment, en sa qualité de propriétaire.

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours de voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'association devra s'acquitter du paiement des primes et fournir au maire, tous les ans à la date anniversaire du contrat, une attestation d'assurance.

L'association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

L'association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

L'association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la

présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

#### **Article 4 : CLAUSES FINANCIERES**

##### **① - Gratuité**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 04 – 01/2020 en date du 29 février 2020, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pendant la durée de la convention.

##### **② - Participation financière**

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, taxes diverses) sont supportés par la Commune.

L'association prend à sa charge les frais de téléphonie (abonnement et consommation) ainsi que l'entretien des locaux mis à disposition.

#### **Article 5 – DUREE – RENOUELEMENT ET RESILIATION**

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature et pour une durée d'un an. Elle est renouvelable tacitement d'année en année sans que la durée totale de l'occupation ne puisse excéder 12 ans.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

#### **Article 6 : AVENANT à la CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Commune**, à la Mairie : 1, place du 27 mai 1943 – 19330 ST MEXANT
- **pour l'association**, en son siège social sis à la Mairie de ST MEXANT, 1, place du 27 mai 1943 – 19330 ST MEXANT.

#### **Article 8 : REGLEMENT LITIGES**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires, soit un exemplaire pour chacune des parties,

à St Mexant, le 29 février 2020

**Pour la Commune :**  
**Marc CHEZE,**  
**BOUCHETEIL,**  
**Maire.**

**Pour l'association :**  
**Emilie**  
**Présidente.**

<b>N° 05– 02/2020 : Questions diverses</b>
--

- Un point est fait sur l'avancement des travaux :
- Electricité + peinture à effectuer au groupe scolaire suite à l'incendie survenu le vendredi 04 octobre dernier
  - Local communal mis à la disposition de la Société de chasse
  - Ateliers techniques municipaux
  - Laverie automatique
- Activité Paintball aux Bois Noirs : ouverture 1<sup>ère</sup> quinzaine de mars prochain

**La séance est levée à 12 h 15 mn**

**Lors de la séance  
du Conseil Municipal du 29 février 2020  
les délibérations suivantes ont été prises :**

***Délibération n° 01– 02/2020 :*** Participation de la Commune au financement du séjour au Village de vacances La Martière à St Pierre d'Oléron, organisé par l'APE/St Mexant via l'ODCV19 pour les enfants scolarisés en classes du CE1 au CM2.

***Délibération n° 02– 02/2020 :*** Participation de la Commune pour aider à financer le coût des ateliers numériques seniors dispensés par la Société Latitude Services dans le cadre des animations mises en place par l'Instance de Coordination de l'Autonomie du Canton de Naves du secteur de Tulle Campagne Nord.

***Délibération n° 03– 02/2020 :*** Mise à disposition du paiement en ligne via le dispositif PayFIP.

***Délibération n° 04– 02/2020 :*** Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'Instance de Coordination de l'Autonomie du Canton de Naves du secteur de Tulle Campagne Nord.

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
<b>CHEZE Marc Maire</b>	
<b>BORDAS Patrick 1<sup>er</sup> Adjoint</b>	
<b>PEYRICAL Odile 2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	
<b>DUPAS Eric 3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	
<b>BLOYER Joëlle 4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	
<b>SOLEILHAVOUP Jean-Marc Conseiller Municipal</b>	
<b>VIERS Catherine Conseillère Municipale</b>	
<b>VAREILLE Marianne Conseillère Municipale</b>	
<b>THOMAS Patrick Conseiller Municipal</b>	
<b>BRISSAUD Nadine Conseillère Municipale</b>	<i>Excusée pouvoir donné à Joëlle BLOYER</i>
<b>GUILMARD-VAUJOUR Sandra Conseillère Municipale</b>	<i>Excusée pouvoir donné à Marc CHEZE</i>
<b>MIRAT Denis Conseiller Municipal</b>	
<b>CHASSING Stéphanie Conseillère Municipale</b>	
<b>DELAGE Alain Conseiller Municipal</b>	
<b>BORDES Jocelyne Conseillère Municipale</b>	